

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N°63

Chargée de l'examen du postulat de M. Samson Yemane et consorts : « Pour des commissions d'établissement 'inclusives' »

Président

M. Mountazar JAFFAR Socialiste

Participant·e·s

M ^{me}	Karine	BEAUSIRE BALLIF	Socialiste	
M ^{me}	Derya	ÇELIK	Socialiste	
M.	Samson	YEMANE	Socialiste	
M.	Valéry	BEAUD	Les Verts	
M ^{me}	Alexandra	GERBER	Les Verts	remplaçante
M ^{me}	Marlène	BERARD	Libéral-Radical	
M ^{me}	Anouck	SAUGY	Libéral-Radical	remplaçante
M.	Olivier	MARMY	Libéral-Radical	
M ^{me}	Graziella	SCHALLER	Vert'libéraux	remplaçante
M ^{me}	Patrizia Deborah	MORI	UDC	

Excusé·e·s

M.	Eric	BETTENS	Les Verts	excusé
M.	Ilias	PANCHARD	Les Verts	excusé
M ^{me}	Pauline	BLANC	Libéral-Radical	excusée
M ^{me}	Sevgi	KOYUNCU	Ensemble à Gauche	excusée
M ^{me}	Charlotte	DE LA BAUME	Vert'libéraux	excusée

Direction EJQ

M. David Payot, directeur Enfance, jeunesse et quartiers

M^{me} Barbara de Kerchove, cheffe du Service des écoles et du parascolaire

M^{me} Vanessa Maurer, assistante de direction, Service des écoles et du parascolaire

Place Chauderon 9 – Salle de conférence – 5^e étage

Vendredi 10 juin 2022

Début de séance 14 heures, fin de séance 14 heures 45



1. Accueil et ouverture de la séance

Ouverture de la séance par M. Jaffar, président de la commission. Présentation des représentants de la DEJQ par M. David Payot, directeur.

2. Présentation du rapport-préavis

M. Yemane présente le postulat et le principe de représentation au sein des Commissions d'établissement (formule « quatre quarts » : représentants des autorités communales – de l'école – des parents – des associations). Il explique que son postulat propose une 5^e part : avec une représentation des élèves (démarche d'inclusion dans les CET). Il mentionne les avantages :

- pour les CET : permettre de mieux comprendre les besoins des élèves et leurs préoccupations ;
- pour les élèves : permettre de découvrir un lieu enrichissant et comprendre les interactions et fonctionnement des autorités (formatif).

3. Discussion générale

M. Payot relève le caractère intéressant de la démarche dans son ensemble. Il rappelle le cadre légal cantonal (art. 31). Dans le canton, chaque regroupement de communes a une Commission pour son (ses) établissement(s). Lausanne a une configuration inverse, à savoir 15 établissements (8 EP et 7 EPS) pour une commune. D'où la création du Conseil des établissements lausannois (CEL), spécificité lausannoise qui chapeaute toutes les Commission d'établissement (CET) de la Ville. M. Payot rappelle également le principe des « quatre quarts », politique, professionnel, scolaire et associatif (du périmètre de chaque EP/EPS). Le point faible du CEL réside dans ses compétences légales qui se limitent uniquement à définir deux demi-jours de congé par année. Hormis cela, les CET permettent de développer des projets qui dépassent l'un ou l'autre des quarts, avec un petit budget par projet mais les CET peuvent également faire appel à d'autres fonds de la Ville de Lausanne ou participer à des projets plus vastes (par exemple, la « Caravane des quartiers », pour la CET des Bergières).

Dans chaque établissement, des rencontres ont lieu dans le cadre du Conseil des élèves, qui fait office de relais. Mais l'existence et l'attractivité de ces conseils dépendent de l'intérêt des directions des établissements (doyen·ne·s et directions) pour accompagner les Conseils des élèves. L'art. 36 de LEO définit son champ d'application et c'est dans ce cadre que les élèves sont actuellement consultés. Comment développer leur participation est une question qui dépend beaucoup de l'âge et des compétences que l'on peut donner aux élèves. Actuellement, la vision est beaucoup axée sur les décisions et leur exécution. Mais on pourrait aussi aller dans le sens de la marge d'autonomie que l'on a pour développer des projets. La vision des élèves n'est pas toujours la même que celles des adultes, au niveau de ce que l'on fait de leur parole. La réflexion est donc liée à ce qu'on fait de la parole des enfants et comment on peut les intégrer jusqu'au bout (application et réalisation). M. Payot rappelle que, dès 13 ans, les élèves peuvent intégrer le Conseil des jeunes, qui s'investit pour ensemble de la Ville. De plus, des démarches participatives dans le cadre de différents aménagements et réaménagements ont déjà été réalisées. Le postulat



s'intègre donc bien dans cette perspective. M. Payot conclut qu'il s'agit ici d'une position qui dépasse un peu toutefois le cadre légal actuel.

4. Discussion autour du postulat

Une commissaire explique que dans les CET on se retrouve très vite dans des problématiques. Au niveau de l'inclusion, c'est effectivement le bon moment pour ne pas parler « au nom de... » mais de laisser parler les élèves. Elargir les CET serait donc un message assez fort. Toutefois, il y a déjà énormément de démarches participatives actuellement, de manière générale. Au niveau de l'école, paradoxalement on peine un peu – on va vers plus d'ouverture et d'écoute mais il y a encore des barrières dans le système scolaire. La proposition du postulat demanderait beaucoup d'accompagnement (à la citoyenneté). Il y a là un intérêt majeur.

Un commissaire remercie le postulant pour sa proposition. Si l'intérêt est clair, la forme reste à définir par la Municipalité. Les établissements ont déjà une certaine liberté dans leur démarche (à titre d'exemple, Isabelle-de-Montolieu avec un concept de délégués et l'Elysée avec le Conseil des élèves). Le commissaire indique que la priorité selon lui doit être donnée aux Conseils des élèves qui devraient être actifs dans tous les établissements. Sous réserve de cette réactivation, le commissaire est d'accord avec le contenu du postulat. Il émet un bémol au niveau de la mention à deux reprises de la politique éducative qui, elle, relève plutôt de compétence des autorités cantonales.

Une commissaire craint que les intérêts ici soient incompatibles. Le Conseil des Jeunes et les Conseils des élèves n'ont pas les mêmes préoccupations ; en associant les élèves dans les CET, elle souligne le risque que ceux-ci se sentent écrasés par les sujets des ordres du jour des CET (pour la plupart, sujets dont les discours, enjeux et développements ne sont pas accessibles à leur perception). Les CET ne sont pas nécessairement la place des élèves. La commissaire souligne également la problématique des horaires des CET qui ont lieu en soirée.

Une commissaire partage ces dernières considérations. Et ce « 5^e quart » supposerait un changement des implications au niveau de la LEO. Le Conseil des élèves permet déjà de les impliquer. Elle souhaite également le développement des activités des Conseils des élèves dans les établissements et n'est pas certaine que les CET représentent le bon cadre pour les élèves, jugé trop complexe.

Une commissaire s'aligne avec la position de deux autres commissaires, inclure des élèves avant 14-15 ans lui semble un peu tôt. En outre, il y a une hiérarchie encore à respecter à cet âge-là. Le Conseil des élèves doit effectivement être renforcé. Pour le reste, la situation actuelle lui convient.

Une commissaire indique qu'en première lecture, cela ne lui a pas semblé possible avec la LEO. Après s'être penchée sur le Conseil élèves, elle est d'accord avec une commissaire, en ce qui concerne le frein légal actuel. À son sens, ce n'est pas une question de statut, mais une définition de la manière de les impliquer qui compte. La commissaire propose de rendre obligatoire la tenue du Conseil des élèves, avec nécessité pour les CET de suivre ensuite les



propositions relayées par le conseil des élèves. Il y a donc encore pas mal de marge de manœuvre permettant de développer actuellement l'implication des élèves.

Un commissaire émet deux doutes au sujet du postulat : l'âge et la participation. De plus, a-t-on demandé aux élèves s'ils veulent rejoindre les CET ? D'où vient la demande ?

Un commissaire intervient ici en tant que membre de la commission. Sur le principe, il considère l'idée d'intégrer les personnes concernées dans les décisions des CET intéressante et souligne que l'exercice peut être en outre formateur (construction citoyenne). Il est donc d'accord avec le principe, l'idée est dans l'air du temps et donc pourquoi ne pas renvoyer le postulat à la Municipalité qui décidera.

Un commissaire répond à la question d'une commissaire en indiquant qu'il n'a pas fait de travail d'enquête sur l'intérêt des élèves à participer aux CET, mais d'après son expérience à Entre-Bois, site qu'il connaît bien, il sait que certains élèves souhaiteraient être davantage impliqués. Il confirme que des sujets abordés en CET peuvent être complexes mais sont parfois accessibles aux élèves.

Un commissaire pose la question de la compatibilité avec le règlement d'application des CET : en modifiant le concept des « quatre quarts » serions-nous en contradiction avec règlement cantonal ?

M. Payot revient sur les contraintes légales et précise qu'elles s'appliquent au CEL uniquement. Les CET ne sont pas directement prévues par la LEO et elles vont déjà au-delà des obligations légales – impliquer les élèves ne poserait probablement pas de problème légal. Par ailleurs, rien n'interdit que les séances des CEL soient publiques. Par contre, les Conseils des élèves dépendent des établissements, il n'est donc pas possible de les rendre obligatoires légalement. M. Payot relève également que la politique éducative a également une dimension communale et le rôle de la Commune souhaité va au-delà des apprentissages formels, rôle qui aide les jeunes à devenir adultes.

M^{me} Kerchove rappelle que l'accueil parascolaire entretient déjà une culture importante de la participation et des initiatives personnelles. Les enfants sont très preneurs et cela change la dynamique du lieu et de l'environnement, y compris au niveau des équipes. Le concept de la participation est un concept assez porteur.

Un commissaire relève que le Conseil des élèves est un très bon concept. Mais en incluant les élèves dans les CET, le niveau politique aura accès aux avis des élèves.

Un commissaire entend et partage aussi les craintes émises en les écoutant. Mais par la prise de parole, on donne un message important aux élèves et on les amène vers un engagement plus fort. On est tous d'accord sur l'intérêt du postulat – au-delà de la mise en œuvre qui revêt une complexité importante.

Un commissaire rappelle que certains messages sont déconnectés de la réalité des enfants. Elle émet l'hypothèse d'envoyer un délégué de la CET dans les séances du Conseil des élèves (processus inverse par rapport au postulat). Elle reste



défavorable à emmener des élèves dans les CET. Elle adhère aux buts, mais considère que ce n'est pas le moyen adéquat.

Un commissaire trouve cette proposition inversée très intéressante et indique que les deux échanges (des élèves aux CET et des membres des CET aux Conseils des des élèves) peuvent être complémentaires.

Une commissaire indique que du point de vue des règlements (commune et canton), il n'y aurait rien qui empêcherait cette voie. Pourquoi ne pas inviter le Conseil élèves à la CET – mais elle ne voit pas la nécessité de modifier les règlements pour autant.

Un commissaire en sa qualité de président de la Commission, propose de passer au vote.

Conclusion de la commission :

La commission propose de renvoyer le postulat en Municipalité par 6 voix pour, 3 voix contre le renvoi en Municipalité, et 1 abstention.

Lausanne, le 2 octobre 2022

Le rapporteur : Mountazar Jaffar